

PRÉSENTATION

de la Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans tous les départements et régions et avec l'aide d'une soixantaine de salariés de la Fondation, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.

Fondation du patrimoine

Délégation régionale de Rhône-Alpes

27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry
69009 Lyon

Tél. : 04 37 50 35 78

Mail : rhonealpes@fondation-patrimoine.org
rhone-alpes.fondation-patrimoine.org



SOUSCRIPTION
FAITES UN DON !

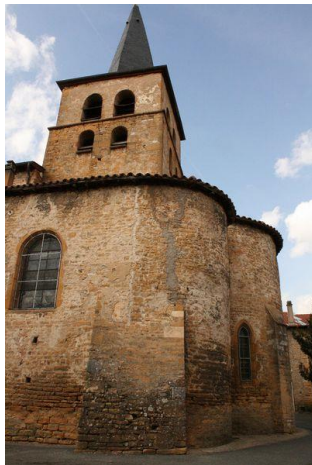
<http://www.fondation-patrimoine.org/32035>

Localisation du projet



Restauration de statues et
d'une œuvre peinte
Eglise de Frontenas
(Rhône)

L'ÉGLISE DE FRONTENAS



L'Église de Frontenas a été édifée au XII^{ème} siècle. Elle est située au centre d'un village en pierres dorées. Sa porte, classée, est remarquable par ses ferrures. Son clocher a la particularité d'avoir un timbre spécifique pour les heures et deux cloches pour la célébration des offices. Le coq, emblème

de la commune, surplombe le clocher.

LE PROJET DE RESTAURATION

L'intérieur de l'édifice a été restauré en 1998. Aujourd'hui, il s'agit de sauvegarder et de protéger les œuvres d'art situées dans l'édifice : des statuette représentant Saint Austregesil, Saint Vincent et Sainte Philomène, ainsi que le cadre d'une huile sur toile du XVII^{ème} siècle **Abel et Caïn**.

Les objets concernés pas la restauration sont infestés d'insectes xylophages qui détériorent lentement les œuvres.

La commune souhaite de plus ouvrir de nouveau l'Église au public, fermée suite à des vols, en sécurisant les œuvres.

Cout total des travaux : 9 450 euros HT.



Oui, je fais un don de pour aider à la restauration des statues et du cadre situés dans l'Église de Frontenas et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas ou celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :
l'impôt sur le revenu OU l'impôt sur la Fortune OU l'impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :
- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- ou de l'impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don, dans la limite de 50.000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666€)

Exemple : Un don de 100€ = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. *Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.*
Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal par la Fondation du patrimoine qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

NOM ou SOCIETE :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Email :

Tel : Portable :

Comment faire votre don ?

Par courrier :

Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « **Fondation du Patrimoine – Église de Frontenas** » à l'adresse suivante : **Fondation du patrimoine – 27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry – 69009 LYON** »

Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse figurant sur le chèque.

Par internet :

Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

<http://www.fondation-patrimoine.org/32035>

Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !

L'installation d'une application QR code est requise pour cela.



Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez délégué de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.
La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.